

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'assainissement non collectif**

Exercice 2019

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE..... | 1 |
| 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI | 1 |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE | 1 |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) | 2 |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)..... | 2 |
| 2. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE..... | 3 |
| 2.1. MODALITES DE TARIFICATION | 3 |
| 2.2. RECETTES ET DEPENSES | 4 |
| 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE..... | 4 |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) | 4 |
| 4. ACTIONS PARTICULIERES | 6 |
| 4.1. PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE | 6 |
| 4.2. CONTROLES REALISES EN 2019 | 7 |
| 4.3. AIDE A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF..... | 10 |
| 4.4. PROCEDURE DANS LE CADRE D'UNE EXTENSION | 11 |
| 4.5. PERSPECTIVES 2020 | 11 |
| 4.6. ELEMENTS DE COMMUNICATION..... | 11 |
| ANNEXES..... | 12 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau de l'ex Communauté de Communes de Pornic depuis le 1er janvier 2012. La Communauté de Communes de Pornic a pris la compétence obligatoire de contrôle des installations (délibération 2011-29 du 27 juin 2011 modifiant les statuts pour le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif et la Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Pour l'ex Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, le service est géré depuis le 31 décembre 2005.

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz ont décidé de se regrouper, au profit d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale EPCI sous statut d'Agglomération regroupant 14 communes : Pornic Agglo Pays de Retz.

Les communes composant le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz en 2019 sont les suivantes : Chaumes-en-Retz (Arthon en Retz et Chéméré), Chauvé, Cheix-en-Retz, La Bernerie en Retz, La Plaine sur Mer, Les Moutiers en Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Vue.

Au 1^{er} janvier 2020, intégration de Villeneuve en Retz dans le territoire de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, par arrêté préfectoral du 7 juin 2019.

Le règlement de service a été adopté au Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 (délibération 2017-321).

Il existe un plan de zonage d'assainissement pour les communes suivantes :

- Chaumes en Retz :
 - o Secteur Chéméré, approuvé en Juillet 2016,
 - o Secteur Arthon, approuvé en 2017
- Chauvé : inclus dans PLU approuvé en mars 2014,
- Cheix en Retz : approuvé en juillet 2016 sur la base d'un document du 30/06/2011,
- La Bernerie en Retz : approuvé en février 2008,
- La Plaine sur Mer : approuvé en décembre 2013,
- Les Moutiers en Retz : approuvé en janvier 2007,
- Pornic : approuvé en décembre 2011,
- Port Saint Père : approuvé en juin 2016,
- Préfailles : mise à jour en juillet 2008,
- Rouans : approuvé en mai 2013,
- Sainte Pazanne : approuvé en décembre 2019
- Saint Hilaire de Chaléons : approuvé en octobre 2004
- Saint Michel Chef Chef : approuvé en décembre 2010,
- Vue : **date à confirmer**

1.2. Mode de gestion du service

- a- Pour le secteur ex communauté de communes de Pornic :

Le contrat est un contrat de prestation de service, attribué à la société VEOLIA.

- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat : 31/12/2019
- Missions du prestataire :
 - ✓ Contrôles des installations neuves ou réhabilitées : contrôle de conception et d'implantation et contrôle

de réalisation,

- ✓ Contrôles des installations existantes : contrôle de bon fonctionnement, contrôle dans le cadre d'une vente,
- ✓ Prélèvement et analyse de rejet,
- ✓ Conseil aux usagers.

b- Pour le secteur ex Communauté de communes Cœur Pays de Retz :

Le contrat est un contrat de prestation de service, attribué à la société SAUR.

- Date de début de contrat : 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019 sur le territoire de Cœur Pays de Retz et sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du 01/01/2020 au 31/12/2022.
- Date de fin de contrat : 1an renouvelable 3 fois (soit une échéance au 31/12/2022)
- Missions du prestataire :
 - ✓ Contrôles des installations neuves ou réhabilitées : contrôle de conception et d'implantation et contrôle de réalisation,
 - ✓ Contrôles des installations existantes : contrôle de bon fonctionnement, contrôle dans le cadre d'une vente,
 - ✓ Conseil aux usagers.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

| Nom du SPANC | Population totale des communes du SPANC (DGF 2019) | Nombre d'installations ANC recensées au sein du SPANC ⁽¹⁾ | Nombre estimatifs d'habitants desservis (Nombre d'installationsX2,5) |
|---------------------------|--|--|--|
| PORNIC agglo PAYS DE RETZ | 72877 | 6936 | 17340 |
| Chaumes en Retz | 6923 | 981 | 2453 |
| Chauvé | 2952 | 695 | 1738 |
| Cheix-en-Retz | 1063 | 168 | 420 |
| La Bernerie-en-Retz | 5087 | 84 | 210 |
| La Plaine-sur-Mer | 6980 | 770 | 1925 |
| Les Moutiers-en-Retz | 2499 | 48 | 120 |
| Pornic | 19858 | 1225 | 3063 |
| Port-Saint-Père | 2992 | 428 | 1070 |
| Préfailles | 2651 | 115 | 288 |
| Rouans | 3007 | 820 | 2050 |
| Sainte-Pazanne | 6836 | 296 | 740 |
| Saint-Hilaire-de-Chaléons | 2316 | 415 | 1038 |
| Saint-Michel-Chef-Chef | 8018 | 494 | 1235 |
| Vue | 1695 | 397 | 993 |

⁽¹⁾ données issues des listes des abonnés en eau potable non raccordés au réseau d'assainissement ainsi que les habitations desservies par des puits

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 17 300 habitants sur la base de 2.5 personnes par foyers pour 6 936 installations.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|---|---|---------------|---------------|
| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | 20 | 20 |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | 20 | 20 |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | 30 | 30 |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | 30 | 30 |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | 0 | 0 |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | 0 | 0 |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | 0 | 0 |
| TOTAL | | 100 | 100 |

2. Tarification, recettes et dépenses du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif sert à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Elle est forfaitaire pour chaque type de prestations.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et au 01/01/2020 sont les suivants :

| TARIFS | Au 01/01/2019 | Au 01/01/2020 |
|--|---------------------------|---------------------------|
| | Pornic Agglo Pays de Retz | Pornic Agglo Pays de Retz |
| Contrôle de conception d'une installation neuve | | |
| dispositif < ou = 20 EH | 107 € | 108 € |
| dispositif > 20 EH | 107 € | 108 € |
| Contrôle de réalisation d'une installation neuve | | |
| dispositif < ou = 20 EH | 132 € | 133 € |
| dispositif > 20 EH | 208 € | 210 € |
| Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière | | |
| dispositif < ou = 20 EH | 204 € | 206 € |
| dispositif compris entre 20 et 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.) | 1 718 € | 1 733 € |
| dispositif > 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.) | 3 437 € | 3 468 € |
| Contrôle de bon fonctionnement | | |
| terrain de loisirs nus | 83 € | 84 € |
| dispositif < ou = 20 EH | 112 € | 113 € |
| dispositif compris entre 20 et 100 EH | 928 € | 936 € |
| dispositif > 100 EH | 1 654 € | 1 669 € |
| Prestations ponctuelles | | |
| Pénalités | | |
| dispositif < ou = 20 EH | 224 € | 226 € |
| dispositif compris entre 20 et 100 EH | 1 857 € | 1 874 € |
| dispositif > 100 EH | 3 308 € | 3 338 € |
| Prélèvement et analyse qualitatif du rejet | | |
| dispositif < ou = 20 EH | 159 € | 160 € |
| dispositif > 20 EH | 159 € | 160 € |
| Contre-visite (pour toutes capacités de dispositif) | 65 € | 66 € |
| Déplacement infructueux | 55 € | 55 € |
| Contrôle annuel sur la conformité administrative du cahier de vie des dispositifs compris entre 20 EH et 200 EH | - | 60 € |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- délibération 2018-281 du 29/11/2018 effective à compter du 01/01/2019,
- délibération 2019-326 du 28/11/2019 effective à compter du 01/01/2020, majoration des tarifs sur l'inflation.

A noter : La commune de Villeneuve en Retz n'ayant pas les mêmes tarifs, il a été acté le lissage des tarifs de Villeneuve en Retz pour une tarification unique sur l'agglomération pour l'année 2020. Pour information, le tarif des CBF de Villeneuve était annualisé.

De plus, selon l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017, le SPANC doit contrôler administrativement le cahier de vie les installations d'une capacité supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH. Le contrôle annuel est un contrôle administratif basé sur analyse documentaire. Il est effectué tous les ans, avant le 1^{er} juin de chaque année à partir de tous les éléments à la disposition du SPANC. Une absence ou une mauvaise tenue du cahier de vie est un motif de non-conformité au titre du contrôle annuel de la conformité. Pour rappel, un contrôle de fonctionnement et d'entretien de l'installation d'assainissement est réalisé sur site périodiquement. Il est recensé 4 installations d'une capacité supérieure à 20 EH sur le territoire.

2.2. Recettes et dépenses

| Recettes d'exploitation | Exercice 2019 |
|---|---------------------|
| Facturation du service obligatoire | 160 015,00 € |
| Subventions l'Agence de l'Eau Loire Bretagne | 2 100,00 € |
| Excédent d'exploitation reporté N-1 | 27 482,66 € |
| TOTAL Recettes d'exploitation | 189 597,66 € |
| Dépenses d'exploitation | |
| Charges à caractère général | 112 753,44 € |
| Charges de personnel et frais assimilés | 49 111,97 € |
| Autres charges de gestion courante (créances éteintes) | 14,43 € |
| Charges exceptionnelles (remboursement de l'avance du budget général et annulation de titres) | 429,22 € |
| TOTAL Dépenses d'exploitation | 162 309,06 € |

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

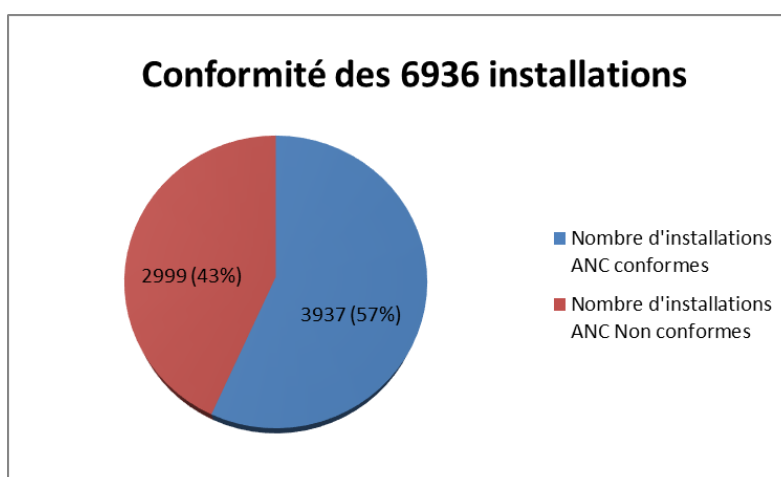
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

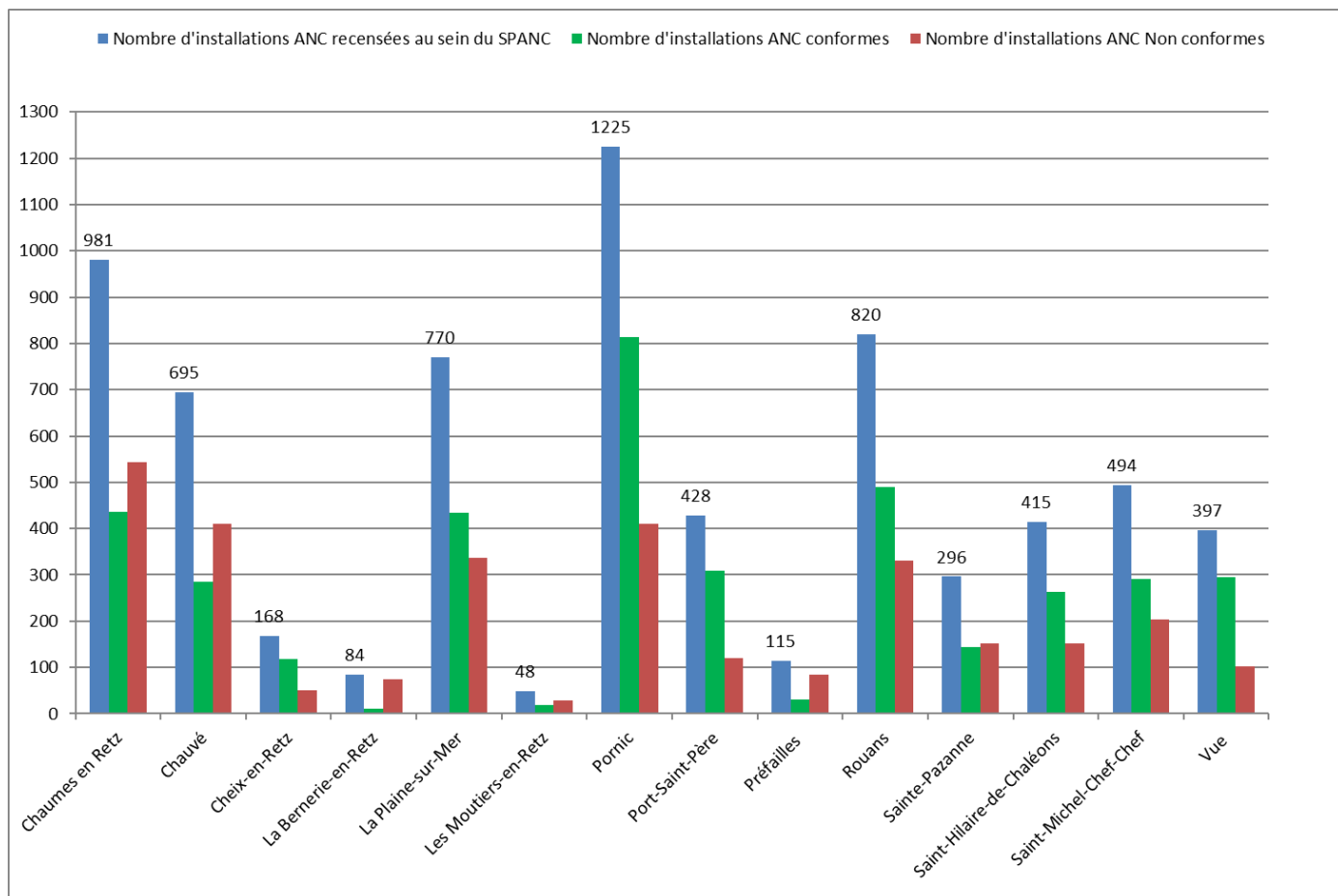
Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

| Nom du SPANC | Population totale des communes du SPANC(DGF 2019) | Nombre d'installations ANC recensées au sein du SPANC | Nombre d'installations ANC conformes | % d'installations ANC Conforme | Nombre d'installations ANC Non conformes | % d'installations ANC Non Conforme |
|---------------------------|---|---|--------------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------------|
| PORNIC agglo PAYS DE RETZ | 72877 | 6936 | 3937 | 57% | 2999 | 43% |
| Chaumes en Retz | 6923 | 981 | 437 | 45% | 544 | 55% |
| Chauvé | 2952 | 695 | 284 | 41% | 411 | 59% |
| Cheix-en-Retz | 1063 | 168 | 118 | 70% | 50 | 30% |
| La Bernerie-en-Retz | 5087 | 84 | 10 | 12% | 74 | 88% |
| La Plaine-sur-Mer | 6980 | 770 | 434 | 56% | 336 | 44% |
| Les Moutiers-en-Retz | 2499 | 48 | 19 | 40% | 29 | 60% |
| Pornic | 19858 | 1225 | 814 | 66% | 411 | 34% |
| Port-Saint-Père | 2992 | 428 | 308 | 72% | 120 | 28% |
| Préfailles | 2651 | 115 | 31 | 27% | 84 | 73% |
| Rouans | 3007 | 820 | 489 | 60% | 331 | 40% |
| Sainte-Pazanne | 6836 | 296 | 144 | 49% | 152 | 51% |
| Saint-Hilaire-de-Chaléons | 2316 | 415 | 264 | 64% | 151 | 36% |
| Saint-Michel-Chef-Chef | 8018 | 494 | 291 | 59% | 203 | 41% |
| Vue | 1695 | 397 | 294 | 74% | 103 | 26% |

Nombres d'installations





4. Actions particulières

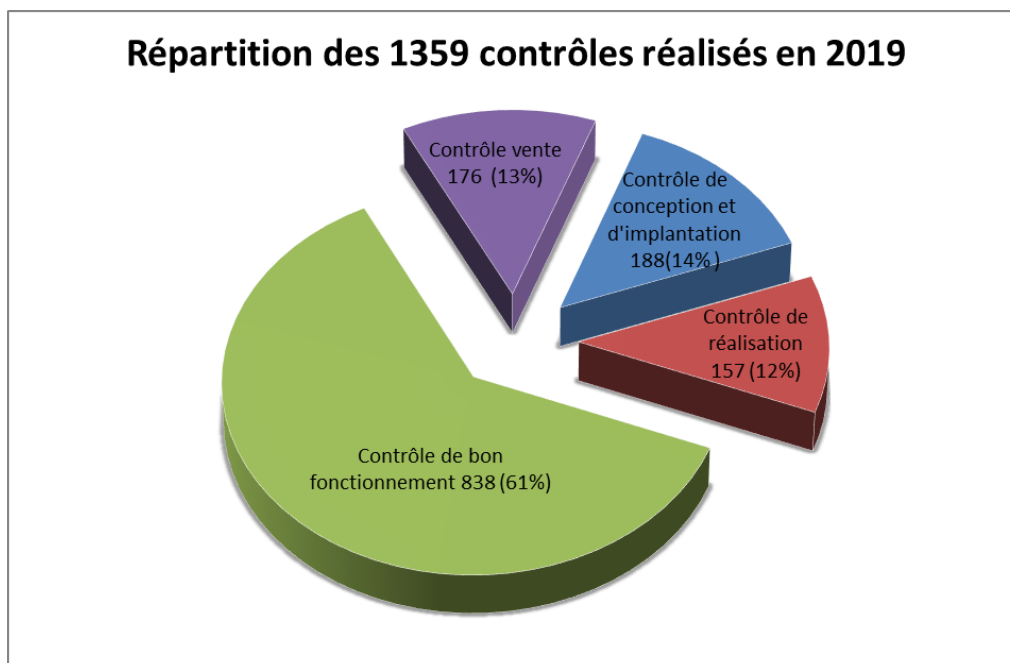
4.1. *Périmètres de protection de captage*

L'arrêté préfectoral du 6 mars 2008 déclare d'utilité publique les périmètres de protection à instaurer autour du captage des Gâtineaux (commune de St Michel Chef Chef) et du Gros Caillou (commune de Pornic). L'article 5.1.2 de cet arrêté préfectoral impose un délai de 5 ans à compter de la date de signature de l'arrêté pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif existantes situées dans ces périmètres de protection, soit avant le 6 mars 2013.

Une décision du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Val St Martin a reporté cette date au 6 septembre 2013 pour l'obtention d'aides financières, pour tenir compte des délais de travaux des entreprises très sollicitées.

Au 31/12/2013, 216 installations sur 299 recensées ont été réhabilitées.

4.2. Contrôles réalisés en 2019



Evolution du nombre de contrôle entre 2018 et 2019 :

| | 2018 | 2019 |
|--|-------------|-------------|
| Contrôle de conception et d'implantation | 184 | 188 |
| Contrôle de réalisation | 141 | 157 |
| Contrôle de bon fonctionnement | 516 | 838 |
| Contrôle vente | 201 | 176 |
| TOTAL | 1042 | 1359 |

On peut remarquer que :

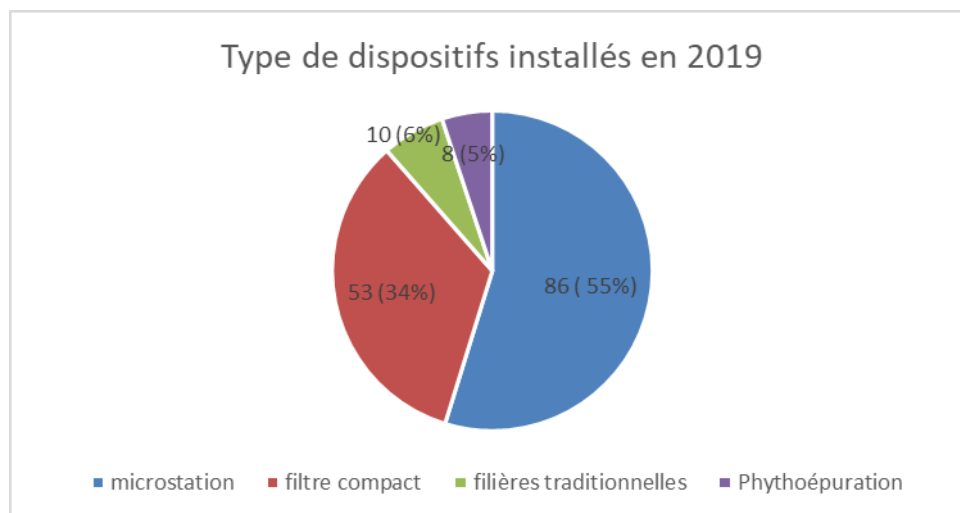
- le nombre de conception et d'implantation et le nombre de contrôle réalisation ont faiblement augmenté,
- le nombre de contrôle vente a diminué,
- le nombre de contrôle bon fonctionnement a augmenté du à une campagne de contrôle sur le secteur du Pays de Retz. (installations ayant été contrôlées en 2012)

4.2.1 Contrôle de conception et de réalisation

| | Contrôles Conception | | Contrôles Réalisations | | | | | |
|---------------------------|----------------------|------------|------------------------|-------------------------------------|---|------------|-------------------------------------|---|
| | 2018 | 2019 | 2018 | | | 2019 | | |
| | TOTAL | TOTAL | TOTAL | Maison neuve (permis de construire) | Maison existante (suite à une réhabilitation) | TOTAL | Maison neuve (permis de construire) | Maison existante (suite à une réhabilitation) |
| Chaumes en Retz | 22 | 20 | 21 | 7 | 14 | 14 | 4 | 10 |
| Chauvé | 12 | 16 | 15 | 4 | 11 | 10 | 1 | 9 |
| Cheix-en-Retz | 2 | 9 | 2 | 0 | 2 | 4 | 2 | 2 |
| La Bernerie-en-Retz | 0 | 1 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| La Plaine-sur-Mer | 14 | 16 | 7 | 1 | 6 | 11 | 6 | 5 |
| Les Moutiers-en-Retz | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Pornic | 32 | 33 | 27 | 17 | 10 | 38 | 17 | 21 |
| Port-Saint-Père | 18 | 14 | 8 | 6 | 2 | 11 | 8 | 3 |
| Préfailles | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 |
| Rouans | 44 | 28 | 32 | 21 | 11 | 32 | 18 | 14 |
| Sainte-Pazanne | 11 | 9 | 6 | 1 | 5 | 9 | 2 | 7 |
| Saint-Hilaire-de-Chaléons | 7 | 6 | 2 | 1 | 1 | 7 | 3 | 4 |
| Saint-Michel-Chef-Chef | 5 | 12 | 9 | 2 | 7 | 5 | 1 | 4 |
| Vue | 15 | 23 | 9 | 5 | 4 | 13 | 7 | 6 |
| TOTAL | 184 | 188 | 141 | 67 | 74 | 157 | 69 | 88 |

Le nombre de contrôles de conception et le nombre de contrôles réalisation ont augmenté : les installations neuves réalisées suite à la réhabilitation d'installations existants dépassent le nombre d'installations neuves liées à une nouvelle habitation, démontrant l'effort des usagers à mettre en conformité leur dispositif défectueux.

Types de dispositifs installés lors des réalisations en 2019 :



4.2.2 Contrôle de bon fonctionnement :

Chaque installation doit être contrôlée périodiquement :

- a- Au bout de 4 ans si elle a été déclarée non conforme lors du précédent contrôle,
- b- Au bout de 8 ans si elle a été déclarée conforme lors du précédent contrôle (délibération du 16 novembre 2017 n°2017-321)

La campagne 2019 de contrôle bon fonctionnement a pour objectif principal de contrôler les installations (conforme ou non conforme) ayant été contrôlé en 2012 des communes du secteur du Pays Retz : Cheix en Retz, Chaumes en Retz secteur Chéméré, Port Saint Père, Rouans, St Hilaire de Chaléons, Sainte Pazanne, Vue, ainsi que la poursuite des contrôles sur les installations d'Arthon en Retz et de Chauvé qui n'ont pas été contrôlées en 2019.

Une autre campagne de contrôle a été réalisé sur les terrains de loisirs de la commune de la Bernerie en Retz.

Sur 168 installations à visiter, 57 terrains de loisirs ont pu être visité avec 57 installations classées non conforme. La poursuite des contrôles s'effectuera lors de l'été 2020. Les résultats des contrôles ont été transmis aux propriétaires ainsi qu'à la mairie.

Des contrôles de bon fonctionnement ont également été effectués dans les autres communes du territoire dans le cadre de dossier d'extension de l'habitat et sur les installations de plus de 8 ans.

Il en résulte :

- 838 contrôles effectués dont :
- 728 installations Non Conforme, soit 86.9 %
- 110 installations Conforme, soit 13.1 %

Les rapports ont été transmis aux propriétaires.

| CONTRÔLES BON FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|--|--|--|
| 2019 | | | | | | |
| | Nombres d'installations contrôlées | Conforme absence de non-conformité | conforme absence de non-conformité défauts entretien | non conforme - installation incomplète trx ss 1 an cas vente | non conforme installation risque santé des personnes trx ss 4 ans ou 1 ans cas vente | non conforme absence d'installation trx dans meilleurs délai |
| Chaumes en Retz | 141 | 8 | 23 | 15 | 93 | 2 |
| Chauvé | 53 | 1 | 8 | | 44 | |
| Cheix-en-Retz | 20 | | | 7 | 13 | |
| La Bernerie-en-Retz | 57 | | | | 57 | |
| La Plaine-sur-Mer | 1 | 1 | | | | |
| Les Moutiers-en-Retz | | | | | | |
| Pornic | | | | | | |
| Port-Saint-Père | 115 | 5 | 14 | 17 | 73 | 6 |
| Préfailles | | | | | | |
| Rouans | 137 | 4 | 5 | 28 | 97 | 3 |
| Sainte-Pazanne | 106 | 0 | 13 | 18 | 71 | 4 |
| Saint-Hilaire-de-Chaléons | 121 | 2 | 17 | 24 | 76 | 2 |
| Saint-Michel-Chef-Chef | 2 | 1 | 1 | | | |
| Vue | 85 | 3 | 4 | 27 | 51 | |
| TOTAL | 838 | 25 | 85 | 136 | 575 | 17 |

Il est à noter qu'il a été réalisé un contrôle de bon fonctionnement sur un dispositif supérieur à 100 EH (camping de la Renaudière – La Plaine sur Mer)

Les courriers de prise de rendez-vous sont envoyés par Veolia et Saur.

Les propriétaires contactent VEOLIA, pour le secteur Pornic.

Pour le secteur Cœur Pays de Retz, la Saur indique une date et un horaire précis, les propriétaires peuvent décaler si besoin sur simple appel.

4.2.3 Contrôle dans le cadre des ventes

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un contrôle datant de moins de 3 ans de l'installation d'assainissement non collectif doit être présenté par le vendeur à tout éventuel acquéreur d'un bien immobilier. En cas de non-conformité, c'est à l'acquéreur de procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

| | CONTRÔLES VENTE | | |
|--------------------------|--|----------------------------------|--------------------------------------|
| | 2019 | | |
| | Nombre de contrôle dans le cadre d'une vente | Nombres d'installations conforme | Nombres d'installations non conforme |
| Chaumes en Retz | 16 | 4 | 12 |
| Chauvé | 14 | 5 | 9 |
| Cheix-en-Retz | 6 | 2 | 4 |
| La Bernerie-en-Retz | 0 | | |
| La Plaine-sur-Mer | 18 | 7 | 11 |
| Les Moutiers-en-Retz | 0 | | |
| Pornic | 46 | 16 | 30 |
| Port-Saint-Père | 15 | 7 | 8 |
| Préfaïlles | 1 | | 1 |
| Rouans | 19 | 6 | 13 |
| Sainte-Pazanne | 9 | 4 | 5 |
| Saint-Hilaire-de-Chaléon | 8 | 2 | 6 |
| Saint-Michel-Chef-Chef | 9 | 4 | 5 |
| Vue | 15 | 10 | 5 |
| TOTAL | 176 | 67 | 109 |

Le suivi que doit mettre en place le SPANC pour vérifier que les nouveaux propriétaires mettent bien aux normes les installations non conformes est difficile, les notaires n'ayant pas l'obligation légale de fournir les noms et coordonnées des nouveaux propriétaires.

4.3. Aide à la réhabilitation des assainissements non collectif

Par délibération en date du 26 septembre 2019, Pornic Agglo Pays de Retz a adopté le principe d'apporter un soutien financier aux particuliers contraints d'effectuer des travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement non collectif (ouvrage existant avant le 09/10/2009) à la suite d'un contrôle non conforme.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Etre propriétaires occupants (résidence principale), propriétaires bailleurs, ou propriétaires occupants
- Les revenus ne doivent pas excéder les plafonds de ressources retenus par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- avoir une installation diagnostiquée non conforme au dernier contrôle de bon fonctionnement ou vente
- Sur les filières traditionnelles ou extensives : tranchées ; filtres à sables ; filtres plantés
- autres filières éligibles : filtres compacts
- avec dérogation sur filières intensives (microstations agréées) lorsque la surface de la parcelle, hors bâti, est <150 m² ne permettant pas la mise en place d'un système extensif (sur mémoire explicatif pour justifier le choix)
- les travaux doivent être réalisés par des professionnels ayant une garantie décennale
- Montant maximum des travaux éligibles 8000 €
- Dans tous les cas, Il est demandé une participation minimum de 2000 € pour les propriétaires

Au 31 décembre, nous avons reçu 15 demandes de renseignements, et 2 dépôts de dossiers complets :

| | Type d'installation | Montant du devis € TTC | Montant prévisionnel de l'aide | Reste à charge | Revenu du foyer |
|-------------------------------------|---------------------|------------------------|--------------------------------|----------------|------------------------|
| 1 installation La Plaine sur Mer | filtre compact | 9 537 € | 6 000 € | 3 537 € | Ressource très modeste |
| 1 installation Pornic | phytoépuration | 6 567,47 € | 4 567,47 € | 2 000 € | Ressource très modeste |
| | | TOTAL | 10 567,47 € | | |

Le montant prévisionnel pour les deux aides présentées est de 10 567.47 €.

4.4. *Procédure dans le cadre d'une extension*

Dans le cadre d'une extension, le propriétaire doit fournir une attestation permettant de s'assurer que l'installation existante soit suffisamment dimensionnée et correctement implantée au regard du projet d'extension. Cette procédure s'applique dès que l'extension concerne la création d'une pièce principale.

La fiche explicative de la procédure est jointe en annexe.

4.5. *Perspectives 2020*

Les perspectives pour l'année 2020 sont :

- Mise en place d'une communication spécifique relative aux aides à la réhabilitation misent en place par Pornic agglo fin 2019,
- Poursuite des contrôles bon fonctionnement des installations non conformes du secteur ex-Cœur pays de Retz, ayant été contrôlées en 2012 et non contrôlés en 2019, ainsi que les installations qui doivent être contrôlées en 2020 (conforme et non conforme) ainsi que les installations de la commune de Pornic.
- Fin de la campagne de contrôle des terrains de loisirs de la Bernerie en Retz qui n'ont pas été contrôlés en 2019.
- La mise en place d'un logiciel dédié ANC.

4.6. *Éléments de communication*

Les principaux documents d'information des usagers listés ci-dessous sont joints en annexe, à savoir :

- Formulaire de demande d'assainissement non collectif
- Plaquette de présentation
- Page internet
- Documents IRSTEA à destination des usagers du SPANC
- Règlement de service
- Document d'aide à la réhabilitation

Annexes

Procédure extension :

Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC



PROCEDURE Assainissement Non Collectif DANS LE CADRE D'UNE EXTENSION (OBTENTION D'UNE ATTESTATION - Déclaration Préalable, Permis de Construire...)

- I. En cas de projet d'extension d'une habitation, le pétitionnaire doit joindre à son document d'urbanisme (dossier de déclaration préalable, demande de permis de construire,...) :**
→ *L'attestation de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (S.P.A.N.C.) sur la conformité du projet d'assainissement non collectif.*

Seules les extensions concernant des pièces destinées au séjour ou au sommeil sont soumises à cette obligation d'attestation : le dimensionnement des installations d'assainissement individuel étant exprimé en nombre d'équivalents-habitants égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Toute demande d'extension portant sur une nouvelle chambre ou une nouvelle pièce de séjour doit donc comporter cette attestation.

Les extensions portant sur des pièces de services, cuisines, salles d'eau, débarras, garages, vérandas (dépourvus de systèmes de chauffage¹), volumes inférieurs à 1,80 m de hauteur, ... ne sont pas soumises à l'obligation de dépôt de cette attestation.

Pour les autres cas (établissement recevant du public, bureaux, bâtiments d'activités...) : veuillez contacter le SPANC.

- II. Comment obtenir cette attestation qui est à joindre à votre document d'urbanisme (dossiers de déclaration préalable, demandes de permis de construire...) ?**

Le pétitionnaire doit fournir au SPANC un rectificatif de l'étude de sol et de filière, réalisé par un bureau d'études spécialisé, au moins 1 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Ce document doit tenir compte du projet d'extension et comprendre a minima :

- La description de l'habitation existante et du projet :
 - nombre de pièces principales de l'existant et du projet,
 - plan de l'habitation existante et indication de l'emplacement du dispositif existant,
 - plan de l'habitation avec l'extension et indication de l'emplacement du dispositif existant.
- L'attestation du bureau d'études indiquant que le dispositif existant est adapté au projet d'extension en termes de dimensionnement (indication du nombre d'équivalents-habitants du dispositif en place), d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. **Le dispositif est adapté au projet** : le SPANC vérifie son fonctionnement et son bon entretien par le biais d'un contrôle de bon fonctionnement (CBF), réalisé par son prestataire éventuel et à la charge du pétitionnaire.
2. **Le dispositif n'est pas adapté au projet** : le pétitionnaire fournit une étude de sol et de filière complète et respecte la procédure d'instruction relative aux dispositifs neufs ou réhabilités (contrôles de conception et de réalisation à sa charge).

- III. Le pétitionnaire doit joindre à la demande d'autorisation d'urbanisme l'attestation qu'il a reçue du SPANC.**



FORMULAIRE DE DEMANDE POUR
LA CONCEPTION – REALISATION
D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONSTRUCTION NEUVE LIEE A UN PERMIS DE CONSTRUIRE* OU REHABILITATION POUR UNE MISE EN CONFORMITE
OU AGRANDISSEMENT

DEMANDEUR

- o Nom et prénom du propriétaire :
- o Adresse:
- o CP : Commune :
- o N° de téléphone :
- o Nature du projet : installation neuve réhabilitation extension

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- o Adresse du projet :
- o CP : Commune du projet :
- o Références cadastrales :
- o Nombre d'habitants :
- o Nombre de pièces principales :
- o Type de résidence : principale secondaire
- o Superficie du terrain :
- o Cette demande est faite au préalable d'une demande d'urbanisme oui non
si oui nature de la demande (PC, DP, ...) :
- o Existe t-il un puits dans un rayon de 35 mètres par rapport au dispositif envisagé ?.....
si oui, quelle est son utilisation ? Consommation humaine autres :
- o Destination des eaux pluviales :

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

- o Prétraitement
 - bac dégraisseur volume (m3) :
 - fosse toutes eaux volume (m3) :
 - autre à préciser :
 - préfiltre
- o Traitement
 - épandage souterrain à faible profondeur longueur totale (m) :
 - lit d'épandage souterrain à faible profondeur surface (m²) :
 - tertre d'infiltration surface (m²) :
 - lit filtrant vertical non drainé surface (m²):
 - lit filtrant drainé à flux vertical surface (m²): rejet :
 - autres (à préciser) :
- o Envisagez-vous de souscrire un contrat d'entretien (fortement recommandé) ?
 - oui
 - non

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE (en 2 exemplaires)

- **Plan de masse au 1/500^{ème}** précisant :
 - la position de l'immeuble et le niveau de sortie des eaux usées,
 - la position des immeubles voisins,
 - les aires de stationnement et de circulation de véhicules,
 - la présence d'arbres de haute tige.
- **Etude de sol et de définition de la filière** comprenant :
 - un plan de situation (échelle 1/5000^{ème})
 - la localisation des sondages, puits, cours d'eau, points d'eau (et le cas échéant des sites des tests de perméabilité),
 - les coupes de sol (croquis et descriptif succinct),
 - une note de calcul précisant la filière et le dimensionnement des ouvrages (nombre d'usagers, activités, consommation d'eau, ...),
 - un plan avec schéma d'implantation où figurera la localisation du système conseillé à une échelle appropriée,
 - un profil en long de l'installation avec cotes et niveaux y compris celui de la sortie des eaux usées de l'immeuble par rapport au terrain fini et précisant les mouvements de terre éventuels,
 - si l'installation génère un rejet : localisation de l'exutoire et conditions de son utilisation, tant au niveau technique (cote, ...) qu'administratif (autorisations, ...),
 - le cas échéant les résultats des tests de perméabilité.

TRANSMISSION DES ELEMENTS

Ce formulaire, dûment rempli et signé, est à retourner au Service Public d'Assainissement Non Collectif de Pornic Agglo Pays de Retz –2 rue du Docteur Ange Guépin– 44215 PORNIC Cedex avec le dossier d'assainissement non collectif.

* Cas des permis de construire : depuis le 1^{er} mars 2012, l'avis suite à l'instruction du dossier d'assainissement non collectif doit être joint au permis de construire (attestation de conformité du projet) – article R.*431-16 du code de l'urbanisme.

EN AUCUN CAS, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier.

Le pétitionnaire s'engage à contacter VEOLIA au moins 48h avant la fin des travaux afin de programmer une visite de contrôle sur place (contrôle de réalisation avant remblaiement)

Le demandeur a pris connaissance du règlement de service et s'engage à régler au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- la prestation de contrôle de **conception** de l'installation neuve ou réhabilitée (facturée 107 €**),
- la prestation de contrôle de **réalisation** de l'installation neuve ou réhabilitée (facturée 132 €**),
- la contre-visite éventuelle, en cas de non-conformité lors de la 1^{ère} visite de contrôle des travaux exécutés (facturée 65 €**),
- tout déplacement infructueux éventuel : absence du demandeur à un RDV fixé (facturé 55 €**).

** tarifs au 1^{er} janvier 2019 et susceptibles d'être révisés le 1^{er} janvier de chaque année, pour une maison individuelle. Pour les autres cas : consulter le SPANC (02-51-74-07-16)

Le pétitionnaire certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé et s'engage à entretenir ses installations.

A Le

Signature :

Contact Veolia pour prise de rendez vous



N° Téléphone 09-69-32-35-29



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
2 rue Dr Ange Guépin – Z.A.C. de la Chaussée
44215 PORNIC Cedex
Tél 02 51 74 07 16 – fax : 02 51 74 10 00

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel

Numéro de dossier :
Cadre rempli par le service

Date de dépôt :

Nature du projet : Dossier d'urbanisme (PA – DP – PC) N°
 Réhabilitation de l'assainissement

Demandeur

Nom et prénom ou raison sociale:

Adresse actuelle :

Commune : Code Postal :

Téléphone :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../..... Courriel :

Lieu d'implantation des travaux

Rue - lieu dit.....

Commune : Code Postal :

Parcelles cadastrales, sections et n°:

Superficie totale de la propriété : m²

Caractéristiques de l'immeuble desservi

Est-ce : une construction neuve une transformation un agrandissement autre.....

Nature de l'immeuble : maison individuelle immeuble collectif local professionnel groupement d'habitat

résidence principale résidence secondaire usage locatif

Nombre de pièces principales : Nombre d'usagers :

Alimentation en eau potable : distribution publique puits ou forage privé

Existe-t-il un puits dans un rayon de 35 m du dispositif de traitement projeté ? oui non

Distance par rapport au dispositif de traitement : m

Caractéristiques de l'installation proposée (Ces informations sont à reprendre dans l'étude préalable)

1 Prétraitement

Filière retenue : Dimensionnement :

2 Traitement

Filière retenue : Dimensionnement :

3 Evacuation

Infiltration Réseau pluvial
 Fossé Autre :

Dans l'hypothèse où l'exutoire n'appartient pas au propriétaire, le rejet devra être autorisé par son propriétaire (commune, département, propriétaire privé)

Engagement du demandeur

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé ;
- prévenir le SPANC chargé du contrôle de l'assainissement non collectif dès le début des travaux et avant le recouvrement des dispositifs.
- maintenir ensuite en bon état de fonctionnement l'installation par un entretien régulier et à régler les sommes relatives aux différents contrôles (conception, réalisation, fonctionnement), prévues par le règlement du service et dont un exemplaire m'a été communiqué.

A : Le :

Signature du demandeur :

Pièces à joindre à la demande

- Plan de situation orienté
- Plan de masse précisant:
 - La position de l'immeuble et des immeubles voisins, les aires de stationnement et de circulation des véhicules...
 - L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées)
 - La présence d'arbres et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin
- Plan intérieur des bâtiments
- Etude préalable à l'assainissement comprenant: (contenu précis dans la charte ANC 44 (www.cg44.fr)
 - Une analyse du site: topographie, géologie, sensibilité du milieu...
 - Une analyse de la parcelle: occupation, ruissellement, puits, eau pluviale, exutoire...
 - Une analyse pédologique: sondage avec description précise, perméabilité (si infiltration)...
 - Proposition et dimensionnement de la filière: justification du choix, descriptif précis de la filière surtout pour les filières dérogatoires
- Profil en long de l'installation d'assainissement non collectif avec côtes, distance, niveau et calcul des pentes (pour la sortie des eaux usées de l'immeuble et chaque ouvrage)
- Autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire envisagé et les servitudes, dans le cas d'un rejet superficiel (fossé, réseau pluvial,...)

INFORMATIONS

Les tarifs fixés par la communauté d'Agglomération « Pornic aggro pays de Retz » pour le contrôle des installations d'assainissement individuelles sont les suivants :

Délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2018 :

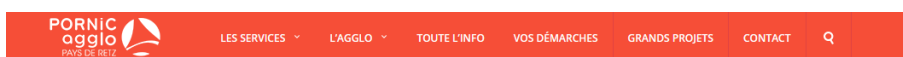
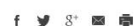
| Redevance pour | Montant forfaitaire |
|--|---------------------|
| Le contrôle conception des installations neuves ou réhabilitées | 107 € |
| Le contrôle « réalisation » des installations neuves ou réhabilitées | 132 € |
| Le contrôle intermédiaire (mutation d'immeubles) | 204 € |
| Contre visite éventuelle | 65 € |



Les essentiels

- Les types de filières
- Formulaire autorisation de rejet
- Demande d'installation

[Accueil](#) > Les services > Assainissement non collectif



Assainissement non collectif

Tarifs

Règlement d'Assainissement non collectif

Vos eaux usées sont collectées et traitées sur votre parcelle, vous dépendez du service d'assainissement non collectif qui a pour mission de contrôler :

- La conception et la réalisation des installations créées, pour une habitation neuve ou dans le cadre d'un projet de réhabilitation,
- Le bon fonctionnement des installations existantes,
- Le diagnostic dans le cadre des ventes.

Ces prestations sont confiées à des prestataires privées.

Deux types de filières coexistent à ce jour et font l'objet d'études comparatives :

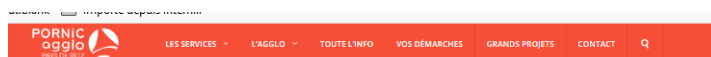
- Les filières traditionnelles, type filtre à sable,
- Les filières compactes, type microstation.

Dans les deux cas, la réalisation de l'entretien par des professionnels est préconisée afin de maintenir les capacités d'épuration du dispositif.

S'assurer du bon état de réalisation ou de fonctionnement des installations d'assainissement collectif participe à la préservation de notre milieu naturel, préoccupation indispensable, sur notre territoire, au maintien des différents usages de l'eau (baignade, pêche à pied, conchyliculture, production d'eau potable, pêche, biodiversité,...) qui nécessitent une excellente qualité.

D'autres acteurs contribuent à l'assainissement non collectif :

- Le Trésor Public, qui collecte pour le compte de Pornic Agglo Pays de Retz les recettes liées au paiement des divers contrôles réalisés,
- L'Etat, édicte la [réglementation et communique sur ce thème](#),



Tarifs

Règlement d'Assainissement non collectif

Tarifs

Contrôle d'une installation neuve

dispositif < ou = 20 EH : 108 €
dispositif > 20 EH : 108 €

Contrôle de réalisation d'une installation neuve

dispositif < ou = 20 EH : 133 €
dispositif > 20 EH : 210 €

Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière

dispositif < ou = 20 EH : 206 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH (lotissement, camping, PRL, etc.) : 1 733 €
dispositif > 100 EH (lotissement, camping, PRL, etc.) : 3 468 €

Contrôle de bon fonctionnement

terrain de loisirs nus : 84 €
dispositif < ou = 20 EH : 113 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH : 936 €
dispositif > 100 EH : 1 669 €

Prestations ponctuelles

Rénalisés
dispositif < ou = 20 EH : 226 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH : 1 874 €
dispositif > 100 EH : 3 338 €

Prélèvement et analyse qualitatif du rejet

dispositif < ou = 20 EH : 160 €
dispositif > 20 EH : 160 €

Contre-visite (pour toutes capacités de dispositif) : 66 €

Déplacement infructueux : 55 €

PORNIC agglo PARCELS DE RECHERCHES LES SERVICES L'AGGLO TOUTE L'INFO VOS DÉMARCHES GRANDS PROJETS CONTACT

Tarifs
Règlement d'Assainissement non collectif

Règlement d'Assainissement non collectif

La mise en place, les travaux et actions autour de l'assainissement non collectif sont régis par un règlement précis.

[RÈGLEMENT](#)

Pratique
Pôle EAU
2 rue du Dr Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 Pornic Cedex
02 51 74 07 16
secretariatspnc@pornicagglo.fr

Inscrivez-vous à la newsletter :

Toutes les actualités de votre agglomération Entreprendre
 Amphithéâtre Thomas Narcejac Aquacentre Pornic

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCES DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION [S'INSCRIRE](#)

| | | | |
|--|---|---|--|
| L'agglo La collectivité Commissions et compétences Le bureau communautaire Budget Publications | Les services Agriculture / vente directe Culture & Loisirs Conseil de développement Développement durable Eau | Lieux à découvrir Amphithéâtre Thomas Narcejac Aquacentre AquaRetz Sémaphore | Grands projets Contact Toute l'Info Mentions légales Politique de confidentialité Plan du site |
|--|---|---|--|

Documents d'information à destination des usagers du SPANC.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Étude du suivi *in situ* des installations ANC



MIEUX CONNAÎTRE LES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR MIEUX CHOISIR SON INSTALLATION

Les eaux usées présentent des risques pour la santé et l'environnement. Elles doivent être traitées avant d'être rejetées dans l'environnement. En France, certaines habitations ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et doivent être équipées d'installation d'assainissement individuel, appelée également installation non collectif (ANC).

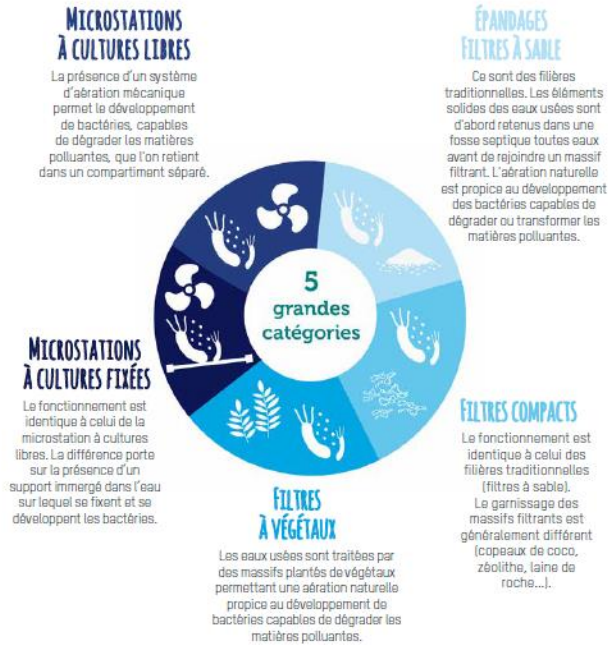
Étude inédite du suivi *in situ* des installations ANC
Les filières d'ANC les plus répandues sont composées d'une fosse septique toutes eaux et d'un épandage dans le sol ou d'un filtre à sable. Depuis 2009, une nouvelle réglementation a permis la mise sur le marché de nouveaux dispositifs agréés.

Grâce à un panel de volontaires dans toute la France, une étude inédite, pilotée par l'institut de recherche public Irstea, a été menée depuis 2011 pour évaluer les performances de traitement des dispositifs installés chez les particuliers ainsi que les fréquences des opérations de dépannage.



5 GRANDES CATÉGORIES DE TRAITEMENT

Chaque catégorie regroupe différentes filières de traitement en fonction de la nature du matériau filtrant, de la mobilité du support, de la présence ou non d'un décanteur...



CHOISIR SON INSTALLATION

1 Les questions à se poser

Le Ministère a édité un guide pour accompagner les particuliers dans le choix de leur installation d'assainissement non collectif avec plusieurs questions à se poser : nombre de pièces, superficie disponible et contraintes du terrain qui va accueillir l'installation, contraintes d'entretien, nuisances sonores, financement... Cette première approche permet de s'orienter vers une catégorie de traitement.

Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), il pourra répondre à vos questions relatives à l'assainissement non collectif.

2 Les résultats de l'étude

L'étude s'est basée uniquement sur la qualité des eaux usées traitées et la fréquence des opérations de dépannage. Le prix des installations n'a pas été pris en compte dans le cadre de cette étude.

Tous les dispositifs commercialisés n'ont pas les mêmes performances et les mêmes contraintes de dépannage :

| | | | |
|---|--|--|---|
| 😊 | ÉPANDAGES FILTRES À SABLE ■ le filtre à sable drainé traditionnel | FILTRES COMPACTS ■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco» | FILTRES À VÉGÉTAUX ■ le dispositif étudié de la filière «végétaux» |
| 😐 | MICROSTATIONS À CULTURES FIXÉES ■ les 6 dispositifs étudiés de la filière «lit fixe» ■ le dispositif étudié de la filière «lit fluidisé» | FILTRES COMPACTS ■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «zéolithe» ■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco» ■ les 2 dispositifs de la filière «laine de roche» | MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES ■ 2 des dispositifs étudiés de la filière «SBR» |
| 😞 | MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES ■ le dispositif étudié de la filière «sans décanteur primaire» ■ le dispositif étudié de la filière «classique» | | |

RENDEZ-VOUS sur <http://cemadoc.irstea.fr/cemoa/PUB00054653> pour accéder au détail des résultats.

QUELQUES REPÈRES

15-20 %

de la population française est raccordée à une installation d'ANC soit près de 5 millions d'installations.



Le particulier doit procéder régulièrement à un entretien et une vidange de son installation pour son bon fonctionnement.

9000 €

Coût moyen d'une installation en 2017.



Depuis 2009, de nouvelles filières d'ANC et dispositifs agréés voient le jour. Un état des lieux de leur fonctionnement en conditions réelles était nécessaire.

UNE ÉTUDE INÉDITE

- 7 ans d'étude coordonnée par l'institut de recherche public Irstea
- + 150 acteurs publics réunis en Groupe National Public
- + 200 particuliers volontaires dans toute la France
- + 1 400 visites réalisées sur des installations réparties sur 22 départements
- + 75 000 données recueillies



de la qualité des eaux usées traitées.
de la fréquence des opérations de dépannage.

CONTACT

COORDINATRICE DE L'ÉTUDE
Catherine Boutin
Irstea centre de Lyon-Villeurbanne

LES COORDONNÉES DE VOTRE SPANC



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'IRTEA





**AIDE FINANCIERE
POUR LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

DEMARCHE A EFFECTUER

| | |
|----------|--|
| 1 | <p>Mon installation est non conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je fais réaliser une étude de sol et de filière par un bureau d'études adhérent à la charte du département et à ma charge. - Je dépose cette étude au SPANC accompagnée du formulaire de demande d'installation d'un assainissement non collectif. - Le SPANC émet et me transmet l'avis sur la conception. <i>(Contrôle facturé par le SPANC)</i> |
| 2 | <p>Je dépose mon dossier de demande d'aide financière pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif (<i>formulaire n°1 « Demande d'aide financière »</i>) avec les pièces complémentaires au SPANC.</p> |
| 3 | <p>Le SPANC étudie ma demande En cas d'acceptation du dossier, le SPANC me transmet l'avis favorable.</p> |
| 4 | <p>Je fais réaliser les travaux conformément au projet validé et au dossier de demande d'aide financière dans un délai de 1 an maximum. Au moment des travaux et avant remblaiement, je contacte le délégataire pour prendre rendez-vous pour un contrôle réalisation. <i>(Contrôle facturé par le SPANC)</i></p> |
| 5 | <p>En cas de travaux conformes, le SPANC établit et envoie le PV de conformité.</p> |
| 6 | <p>Je transmets le formulaire N°2 « Demande de versement de l'aide financière » accompagné de la facture acquittée des travaux et un RIB.</p> |
| 7 | <p>L'aide financière est versée sur compte bancaire via le Trésor Public.</p> |

CONDITION D'ATTRIBUTION

BENEFICIAIRES

- être propriétaires occupants, ou bailleurs conventionnés
- avoir une installation classée non acceptable ou insuffisante suite au dernier contrôle de diagnostic de bon fonctionnement réalisé par le SPANC
- avoir un ouvrage existant (réalisé avant le 09/10/2009)

SUBVENTIONS égale à :

Attention : le montant de l'aide sera dépendant d'un **reste à charge de 2000 € pour les propriétaires.**

- **Au maximum 75 % du coût TTC avec le plafond de travaux à 8000 €** pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes suivants les plafonds de ressources fixés par l'ANAH.

- **Au maximum 65 % du coût TTC avec le plafond de travaux à 8000 €** pour les propriétaires occupants aux ressources modestes suivants les plafonds de ressources fixés par l'ANAH.
- **25 % du coût TTC des travaux éligibles** pour les propriétaires bailleurs d'un logement conventionné avec l'ANAH.
- **10 % du coût TTC des travaux éligibles** pour les propriétaires occupants aux ressources au-dessus du plafond de l'ANAH.
- La subvention est cumulable avec l'éco-prêt*.
- La subvention est versée par Pornic Agglo Pays de Retz dans la limite du budget annuel.

| Valeurs applicables au 01/01/2020 | | |
|---|--|-------------------------------------|
| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
| 1 | 14 879 | 19 074 |
| 2 | 21 760 | 27 896 |
| 3 | 26 170 | 33 547 |
| 4 | 30 572 | 39 192 |
| 5 | 34 993 | 44 860 |
| Par personne supplémentaire | + 4 412 | + 5 651 |

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2020, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2019.

MODALITES

- Faire une demande de réhabilitation similaire à la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome du SPANC (formulaire de demande d'installation + étude de sol et de filière)
- Le projet de réhabilitation doit être validé par le SPANC, avant commencement des travaux.
- Les travaux seront réalisés par des professionnels ayant une garantie décennale.
- Montant des travaux éligibles : 2 000 € TTC minimum et 8 000 € TTC maximum.
- Les travaux seront conformes au projet, à la réglementation en vigueur, et contrôlés par le SPANC.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS

- Une fois déposée, la demande est validée par Pornic Agglo,
- Réaliser les travaux et faire contrôler les travaux par le SPANC,
- Déposer le formulaire n°2 « Demande de versement de l'aide » accompagné des pièces demandées.

Le versement est effectué par le Trésor Public de Pornic par virement bancaire après le contrôle de bonne exécution et la réception de l'original de la facture acquittée.

*l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC est plafonné à 20 000 € pour une durée de dix ans et n'est pas cumulable avec les autres éco-prêt « Bouquets de travaux ou Performance énergétique globale ». Il ne peut y avoir qu'un seul éco-prêt par logement, quelque soit son montant. Vous pouvez consulter le site suivant pour plus d'informations et voir avec un organisme financier : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.logement.gouv.fr.